

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 7 février 2023

**Objet : Demande d'accès aux documents**  
**N/Réf. : 1847 00/2022-2023.499**

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 18 janvier dernier, elle est libellée comme suit :

« [...] »

- Combien de plaintes avez-vous reçues en lien avec des retraits de bandelettes urinaires depuis la création des centres d'expertise (mars 2021)?
- Est-ce que les retraits de bandelettes ne se font dorénavant que dans les centres d'expertise?
- Où précisément sont situés les centres d'expertise?
- Combien de retraits de bandelettes ont été effectués dans les centres d'expertise depuis leur création (mars 2021) et de ce nombre, combien sont des succès?
- Combien de femmes vivent des complications liées au retrait de leur bandelette urinaire dans un centre d'expertise (depuis mars 2021)?
- Combien de médecins sont actuellement formés pour faire des retraits de bandelettes au Québec?
- Quelle formation les médecins ont-ils reçu depuis la mise sur pied des centres d'expertise? » (*sic*)

À cet égard, nous vous transmettons, sous l'onglet 1, les renseignements demandés et détenus par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

... 2

Vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les 30 jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante : <https://www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/>.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe,

Original signé par

Dominique Breton

p. j. 1

N/Réf. : 23-CR-00001-24